

# Bulletin d'Adhésion

Réseau associatif ouvert, le REEA a pour vocation de rassembler les acteurs œuvrant dans le champ de l'EEDD en Auvergne et qui souhaitent s'engager dans une démarche collective : associations, entreprises, collectivités, organismes d'état, particuliers...

## Adhérer, c'est ...

- Etre en accord avec les valeurs que porte le réseau
- Avoir envie de s'impliquer pour la réalisation de l'objet social et du projet associatif
- S'inscrire dans une dynamique de réseau : s'ouvrir aux autres acteurs de l'EEDD, partager, échanger, mutualiser, se (co)-former, participer à la construction de projets collectifs.

## Ce que je peux apporter :

- Ma contribution • Mon soutien • Mes savoirs et compétences • Du temps bénévole ...

## Ce que je peux recevoir :

- Un accès à des informations
- Un accès à un espace « adhérent » du site internet
- Un accès à des services : diffusion d'informations, accompagnements, prêt de matériels pédagogiques...
- Des formations thématiques et / ou pédagogiques

L'adhésion permet de s'impliquer de manière différente en fonction de ses envies et de ses disponibilités : dans des commissions thématiques ou groupes de travail, au CA, lors de l'Assemblée Générale, sur les listes de diffusion par exemple.

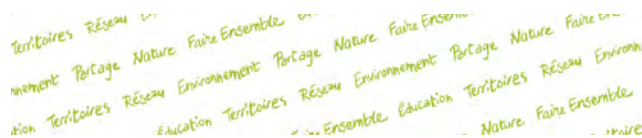
Adhérer, c'est aussi pouvoir s'exprimer sur les orientations politiques de l'association lors des différents temps de la vie associative (CA, assemblée générale...).

## Etre membre partenaire, c'est :

Apporter et recevoir les mêmes éléments cités ci-dessus qu'un adhérent avec une seule différence : le membre partenaire ne possède qu'une voix consultative dans les différentes instances de l'association.

## Démarche à suivre :

Compléter le bulletin d'adhésion adhérent ou membre partenaire et le renvoyer au REEA accompagné d'un chèque du montant de la cotisation adhérent et des documents sus mentionnés.



### CONTACT

17 avenue Jean Jaurès, 63200 Mozac  
 TEL 06 56 67 93 24  
 MAIL [coordination@ree-auvergne.org](mailto:coordination@ree-auvergne.org)  
 WEB [www.ree-auvergne.org](http://www.ree-auvergne.org)

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (CNIL), tout utilisateur ayant déposé sur le site Internet ou par écrit au REEA des informations directement ou indirectement nominatives, peut demander la communication le concernant en s'adressant au REEA et les faire rectifier le cas échéant.

## FICHE CONTACT



Première adhésion \*

Renouvellement

### Type d'adhésion

Individuel

Structure

Nom :

### Coordonnées - individuel ou représentant de la structure

Nom, prénom :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site internet :

Suppléant :

### Montant de l'adhésion

#### Adhérent

Individuel : 15€

Individuel réduit (*étudiant, demandeur d'emploi*) : 10€

Association sans salarié : 25€

Autoentrepreneur et EI : 50€

Association 1 à 9 salariés : 50€

Entreprise 1 à 9 salariés : 50€

Association 10 salariés et plus : 100€

Entreprise 10 salariés et plus : 100€

#### Membre partenaire - soutien

Etablissement scolaire, collectivité, PNR, Syndicat Mixte... : pas de cotisation

### Règlement

Virement bancaire

Chèque

Espèces

En ligne

J'ai besoin d'une facture

### Je suis intéressé par

Comité départemental (de mon territoire)

#### Commissions :

Vie Associative

Formation

Développement de l'EEDD

#### Groupes thématiques :

Sortir

Déchets

Eau

Biodiversité

Adultes

J'adhère au pacte du REEA ainsi qu'à son règlement de fonctionnement

J'accepte l'inscription aux listes de diffusion internet du REEA, ainsi que leur charte d'utilisation

J'accepte que des photos et vidéos comprenant mon image soient réalisées et utilisées par le REEA pour sa communication papier et numérique

Fait le

à

Signature

### \* Pour une première adhésion de structure

veuillez en faire la demande au REEA en transmettant la copie de vos statuts et du relevé de décision de votre CA/structure, émettant le souhait d'adhérer ainsi que vos motivations. Votre demande sera ensuite examinée par le CA du REEA.